

# *Ecole du Puy de Nelle* *Champniers*

📍 : 243, Rue des Colverts 16430 Champniers  
☎ : 05 45 69 93 61

Adresse Internet : ce.0160274L@ac-poitiers.fr

Site Internet : sitescoles.ac-poitiers.fr/champniers-puy-de-nelle

Circonscription Angoulême Nord, IEN : Mme ETCHEVERRY

## Livret d'informations



2020 / 2021

1

### Calendrier de l'année scolaire 2019-2020

Périodes	Zone A (dont Poitiers fait partie)
Rentrée des enseignants	Lundi 30 août 2020
Rentrée scolaire des élèves	Mardi 1er septembre 2020
Toussaint	Du vendredi 17 octobre 2020 au soir Au lundi 2 novembre 2020 au matin
Noël	Du vendredi 18 décembre 2020 au soir au Lundi 4 janvier 2021 au matin
Hiver	Du vendredi 5 février 2021 au soir au lundi 22 février 2021 au matin
Printemps	Du vendredi 9 avril 2021 au soir au lundi 26 avril 2021 au matin
Vacances d'été	Mardi 6 juillet 2021 au soir

**Attention** : Les classes vaqueront le vendredi 14 mai 2021. (week-end de l'Ascension)

Les jours fériés de l'année scolaire 2020/2021 :

Armistice de la 1ère Guerre Mondiale	mercredi 11 novembre 2020
Lundi de Pâques	lundi 5 avril 2021
Armistice de la 2nde Guerre Mondiale	Samedi 8 mai 2021
Ascension	jeudi 13 mai 2021
Lundi de Pentecôte	lundi 24 mai 2021

2

### Les 8 classes en 2020 /2021

<b>CP</b>	Isabelle LACROIX Aurélie BOSSANT (mercredi matin et jeudi)
<b>CP/CE1</b>	Nathalie ROLLAND
<b>CE1</b>	Monique MORISSET
<b>CE1 / CE2</b>	Valérie LAROCHE- VIGIER
<b>CE2</b>	Valérie CANON
<b>CM1</b>	Céline BRUNET
<b>CM1 / CM2</b>	Virginie RAYNAUD
<b>CM1 / CM2</b>	Céline CORDEAU Aurélie BOSSANT (mardi et vendredi après- midi)

Mme Naëlle ROBERT, enseignante, est rattachée à l'école comme remplaçante. Lors de ses jours de présence à l'école, elle intervient dans les classes ou avec des groupes d'élèves.

Mmes Cendrine GRESSIEN et Marie-Claire GOMARD sont deux AVS (Auxiliaire de Vie Scolaire) chargées de l'accompagnement d'enfants.

La Directrice est Mme CORDEAU, ses moments de décharge sont le **mardi toute la journée et le vendredi après-midi**.

### Horaires

**Lundi, mardi, jeudi, vendredi :**

9 h / 12 h et 13 h 30 / 15 h 45

**Mercredi :**

9 h / 12 h

### APC

(Activités Pédagogiques Complémentaires)

Lundi de 15 h 45 à 16 h 45.

Les séances d'APC se déroulent sur une période, une fois par semaine.

Une autorisation vous sera demandée pour la participation de votre enfant aux séances.

L'APC est une aide apportée à votre enfant, elle peut porter sur :

- la mise à disposition d'outils ou de techniques visant à l'autonomie,
- l'acquisition d'une méthodologie de travail
- l'anticipation de notions à venir,
- une révision ou un approfondissement de notions déjà vues au niveau de la classe.

### TAP

(Temps d'Activités Périscolaires)

Ils sont organisés par la municipalité de 16 h à 17 h

### Règlement scolaire

Il est distribué en début d'année après le premier conseil d'école ou lors de l'arrivée d'un nouvel élève dans l'école. Il doit être visé par la famille.

### Relations famille / enseignants

#### Réunions de rentrée :

CE2, CM1, CM1/CM2 et CM1/CM2 : mardi 15 septembre 2020 à 17 h 30

CP, CP/CE1, CE1, et CE1/CE2 : vendredi 18 septembre 2020 à 17 h 30

Les réunions de rentrée sont organisées par la Directrice et les enseignantes pour expliquer le fonctionnement de l'école et de chaque classe.

**Le cahier de liaison** est utilisé pour la communication avec les familles. Veillez à le consulter tous les jours et à signer toutes les informations, cela nous permet de vérifier que vous en avez pris connaissance.

Vous pouvez l'utiliser pour adresser des messages à l'enseignante de votre enfant.

N'hésitez pas à rencontrer l'enseignante dès qu'un problème apparaît. **Sauf urgence, évitez s'il vous plaît le moment d'entrée en classe.**

Si vous souhaitez rencontrer la Directrice, ses jours de décharge sont le mardi toute la journée et le vendredi après-midi.

### Le Conseil d'Ecole

Il se réunit chaque trimestre. C'est une réunion à laquelle participent les enseignants, les représentants des parents élus, les représentants de la commune, le DDEN (Délégué Départemental de l'Education Nationale), un membre du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté).

Sont invités l'IEN (Inspecteur de l'Education Nationale) et toute autre personne en rapport avec la vie de l'école.

Y sont discutés ou votés le règlement intérieur, la vie de l'école, le projet d'école, les rythmes scolaires, les modalités d'apprentissage, ...

**Date des élections : vendredi 9 octobre 2020**

5

### Le PPRE

(Programme Personnalisé de Réussite Educative)

Le PPRE est proposé aux élèves qui risquent de ne pas maîtriser les compétences du socle commun. Il peut être mis en place à n'importe quel moment de la scolarité d'un élève. Sa durée varie en fonction des difficultés scolaires rencontrées par l'élève et ses progrès. Il est élaboré par l'équipe pédagogique, discuté avec l'élève et ses parents.

#### Le PPRE Passerelle

Il est mis en place avec l'équipe du collège à la fin du CM2 pour faciliter l'entrée en sixième d'élèves qui maîtrisent difficilement une ou plusieurs compétences du socle commun.

### Le RASED

**Secteur du Gond-Pontouvre**  
**Ecole du Treuil 16160 Gond-Pontouvre**  
**05 45 68 45 84**

Le RASED est un service de l'Education Nationale qui peut apporter des aides spécialisées auprès des élèves éprouvant des difficultés d'apprentissage.

#### Psychologue :

En cas de difficultés une intervention du psychologue scolaire peut être bénéfique afin de mieux comprendre les difficultés de votre enfant. Votre accord écrit est indispensable.

#### Maîtresse E : Marie Line VIDEAU

La maîtresse E est chargée de l'aide spécialisée à dominante pédagogique, elle intervient auprès d'un enfant ou d'un groupe d'élèves éprouvant des difficultés en lecture, mathématiques, ou ayant du mal à intérioriser les connaissances.

#### Maîtresse G : Marie LEVÊQUE

La maîtresse G est chargée de l'aide spécialisée à dominante relationnelle. Elle intervient auprès d'un enfant ou d'un groupe d'enfants avec l'autorisation des parents. Les objectifs principaux pour l'enfant sont de trouver ou retrouver l'envie d'apprendre et d'avoir une attitude qui permette l'apprentissage.

6

### **Le PAI**

(Projet d'Accueil Individualisé)

Le PAI est un protocole établi par écrit entre les parents, l'établissement scolaire (directeur, médecin scolaire, infirmier, équipe éducative, enseignant...) et des partenaires extérieurs pour permettre l'accueil d'un élève souffrant d'une maladie.

Il a pour objectif de définir la prise en charge de l'élève dans le cadre scolaire au regard de ses spécificités et d'assurer la communication avec la communauté éducative de l'établissement.

### **L'ASSURANCE**

Elle est indispensable pour les sorties scolaires et les activités périscolaires.

Vérifiez que votre enfant soit assuré pour les risques qu'il pourrait causer (responsabilité civile) mais aussi ceux qu'il pourrait subir sans responsabilité d'un tiers (garantie individuelle accident). Dans 8 cas sur 10 en effet, il n'y a pas de responsable identifié.

Enfin suivant les assurances, les lunettes, appareils dentaires, prothèses... sont plus ou moins bien remboursés.

N'oubliez pas de fournir votre attestation dès que possible, des sorties sont organisées dès le mois de septembre.



Nous vous rappelons que pour des raisons de sécurité, il vous est demandé de laisser votre enfant à l'entrée de l'école où un adulte est présent le matin.

### **Absences**

Si prévue : mettre un mot écrit dans le cahier de liaison ou sur papier libre.

Si imprévue : appeler l'école le matin de l'absence. Au retour de l'enfant un justificatif écrit sera demandé.

L'école est obligatoire, les absences pour convenances personnelles risquent de mettre votre enfant en difficulté.

#### Demandes d'autorisations obligatoires :

Les demandes d'autorisation d'absences pour des séjours sur le temps scolaire devront être adressées un mois auparavant à Madame l'Inspectrice de l'Education nationale (par l'intermédiaire de la directrice de l'école).

Ces courriers seront ensuite transmis par ses soins à l'Inspection Académique.

### **PROTOCOLE SANITAIRE—COVID19...**

Un protocole sanitaire national pourrait éventuellement être imposé aux établissements scolaires français à la rentrée prochaine ou durant l'année scolaire en fonction de la situation.

Les dates de réunions de rentrée indiquées sur ce document ainsi que l'organisation d'entrée et de circulation dans l'établissement pourraient alors évoluer.

